

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6759**

### Intitulé

BEP : Brevet d'études professionnelles Installation des systèmes énergétiques et climatiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227 Energie, génie climatique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme réalise des installations sanitaires, thermiques et de climatisation simples. Ces installations sont de type pavillonnaires et petits collectifs et comportent les équipements suivants:

- appareils sanitaires, chaudières,
- réseaux de chaleur,
- appareils de climatisation (secteur individuel),
- énergies renouvelables.

Il réalise des installations comprenant l'implantation, l'équipement d'appareils, le raccordement de matériels, la mise en place et le branchement de dispositifs électriques.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises d'installation: sanitaires, thermiques et climatisation pour habitat individuel, petit collectif, locaux tertiaires.

installateur d'équipements sanitaires ou de chauffage, chauffagistes, plombiers

### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- préparation d'activités professionnelles - réalisation d'une installation
- français, histoire-géographie, langue vivante
- mathématiques-sciences physiques
- éducation physique et sportive

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

**Référence du décret général :**

articles D 337-26 à D 337-50 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30/07/2009 portant création de la spécialité "installation des systèmes énergétiques et climatiques" de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance 1ère session en 2011

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Replet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**